

DOSSIER DE PRÉSENTATION CTL DU 29 MARS 2022

MISE EN PLACE DES CONSEILLERS AUX DÉCIDEURS LOCAUX

- FICHE SUITE -

1. LA DESCRIPTION DU PROJET

1.1 CONSEILLERS AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)

Le nouveau réseau de proximité, pour la gestion du secteur public local, sera structuré entre d'une part des services de gestion comptable (SGC) et d'autre part des cadres de la DGFIP chargés du conseil aux ordonnateurs locaux (les « conseillers aux décideurs locaux »).

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) sera entièrement dédié au conseil auprès des collectivités locales (élus, directeurs des services, secrétaire de mairie...). Il s'agira d'un cadre aux compétences reconnues, formé aux problématiques du secteur public local et disposant d'une parfaite connaissance de la cartographie des métiers de la DGFIP (afin de pouvoir solliciter les services « sachants » quelle que soit la demande du décideur local). La mise en place de ce nouvel acteur permettra de renforcer et améliorer le conseil et l'appui à la gestion des collectivités locales, particulièrement celles de taille modeste.

Déchargés de toutes les tâches de gestion, ces cadres seront des interlocuteurs privilégiés des ordonnateurs. Leur champ d'intervention géographique sera plus réduit que celui du SGC afin d'assurer aux élus l'expertise et la disponibilité requises. Leur bureau sera situé au sein même des territoires de leur compétence. Ils pourront également disposer d'un espace de travail au sein du SGC et de la DDFiP (par exemple un espace commun et partagé avec les autres conseillers du réseau). Ils seront rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement à la DDFiP.

Les conseillers aux décideurs locaux seront chargés du conseil régulier auprès des ordonnateurs de leur territoire de compétence avec par exemple :

- l'appui à la confection des budgets, primitifs (en lien avec les bases de fiscalité directe locale et le vote des taux) ou modificatifs. Ce type d'intervention peut se compléter d'une analyse financière (rétrospective ou prospective) ;
- la transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et des commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- la pédagogie sur la réglementation et le dialogue avec l'ordonnateur, par exemple en cas de désaccord récurrent sur une même typologie de rejet de mandat, ou une imputation comptable ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne, la restitution auprès de l'ordonnateur des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux, ainsi que des contrôles effectués sur les régies ;
- en matière de recouvrement des produits locaux, l'appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
- en matière de fiscalité directe locale, rythmée par le calendrier de la campagne annuelle, le soutien méthodologique en amont des prises de délibérations et/ou lors du vote des taux ;
- l'appui en matière de valorisation des bases fiscales ;
- en matière de fiscalité commerciale, la sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales.

Par ailleurs, un conseil thématique ciblé en fonction de l'actualité des réformes pourra être mis en place. Les conseillers pourront ainsi être mobilisés pour apporter de l'information sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou SFACT) ou les divers sujets dématérialisation / moyens de paiement / réingénierie des processus liés à la mise en œuvre du décret du 1^{er} août 2018 (obligation d'offre d'un moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec la direction.

En outre, un conseil à la carte, en fonction des besoins des collectivités, complétera le dispositif. Les conseillers aux décideurs locaux seront en mesure de produire, avec l'appui du comptable, de la direction et de la mission régionale de conseil aux décideurs publics, des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités. Ils seront le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourront eux-mêmes proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance.

Enfin, l'expérience en matière de conseil aux collectivités locales montre que les collectivités peuvent solliciter des conseils bien au-delà de la simple demande d'analyse financière, sur des sujets variés (conseils divers en matière d'appui aux projets, juridique, marchés publics, imputation comptable, éligibilité au FCTVA, etc.) et potentiellement complexes.

NB : les conseillers aux décideurs locaux seront implantés progressivement au sein du département. Le présent dossier de présentation sera donc représenté à chacune des nouvelles implantations.

1.2 LES EMPLOIS CONCERNÉS

1.2.1 Situation actuelle : La situation des effectifs concernés par la mise en place des fonctions de CDL est la suivante, comme suite aux précédentes opérations NRP :

Effectifs implantés (TAGERFIP au 01/01/2022)					
	A+	A			Total
CDL - Vauvert	1				1
CDL - Uzès	1				1
CDL - Remoulins	1				1
CDL - Nîmes-Agglomération	1				1
CDL – Alès Agglomération	1				1
CDL Cèze Cévennes		1			1
CDL Gard Rhodanien	1				1
Total	6	1			7

1.2.2 Situation au 1/09/2022 :

En préambule, il est rappelé l'implantation de deux emplois de cadres A pour les fonctions de CDL, au titre de l'exercice emplois du 1^{er} janvier 2022, correspondant au transfert des deux cadres A auparavant implantés au sein de l'Équipe Départementale de Renfort à la Direction. Concomitamment, l'exercice emplois 2022 s'est caractérisé par l'implantation d'un poste d'inspecteur principal à la DDFIP du Gard, dans le cadre de la migration vers l'effectif cible défini pour les emplois de catégorie A+ dans le dossier GPEEC.

Les opérations du NRP envisagées à effet du 1^{er} septembre 2022 sont les suivantes :

- implantation de deux postes de CDL de catégorie A auprès des 3 EPCI du ressort territorial du SGC Sud-Cévennes (Quissac) : Communautés de Communes du Piémont Cévenol, de Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » et du Pays Viganais, sans attendre la montée en charges du SGC qui atteindra sa cible le 1^{er} janvier 2023. Le périmètre de compétences des CDL est ainsi finalisé ;

- implantation d'un deuxième poste de CDL auprès de l'EPCI de la CANIM, qui comporte deux des plus importantes collectivités à enjeux (Agglo et Ville de Nîmes), compte 39 communes adhérentes et représente 35 % de la population du département ;

- par ailleurs, le champ de compétences du CDL placé auprès de l'EPCI Pont-du-Gard est étendu aux 5 communes adhérentes à l'EPCI Beaucaire Terre d'Argence et à celui-ci, à l'occasion du transfert de leur gestion de la TS de Beaucaire vers le SGC d'Uzès.

À l'issue de ces nominations, la cible en matière d'emplois sera atteinte.

Effectifs implantés en cible (TAGERFIP au 01/09/2022)					
	A+	A			Total
CDL – Ligne Direction (1/01/22)	6	1			7
CDL Piémont Cévenol		+ 1			+ 1
CDL Causses Aigoual Cévennes et Pays Viganais		+ 1			+ 1
CDL Nîmes-Agglomération	1				+ 1
Total	7	3			10

2. CONSÉQUENCES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

2.1 LE TRAVAIL RÉEL

→ Conséquences sur l'organisation du travail

Description des modifications dans l'exercice du travail réel¹

La création du CDL consiste en une spécialisation d'un cadre sur les tâches de conseil auprès des décideurs de collectivités locales, tâches auparavant exercées par un comptable chargé de la gestion financière et comptable des collectivités locales concernées. Cette spécialisation renforcée sur la mission de conseil, les changements induits sur la ligne hiérarchique et l'absence de fonctions managériales sont les principales évolutions qu'il revient de signaler ici. De même, les fonctions de CDL solliciteront fortement les compétences relationnelles de l'agent qui les exercera, qui sera notamment amené à se déplacer régulièrement auprès des ordonnateurs.

Ce nouveau métier est principalement axé sur le conseil aux ordonnateurs selon différents axes :

- cycle budgétaire,
- analyse financière (dont prospective),
- expertise fiscale,
- processus de modernisation :
 - * contrôle allégé en partenariat
 - * dématérialisation (dont ASAP)
 - * rationalisation des régions
 - * monétique.

Il est également en lien direct et permanent avec le SGC, notamment sur des secteurs « partagés » :

- qualité comptable,
- certification comptable,
- réseau d'alerte,
- partenariats à construire DGFIP / Ordonnateur.

Le CDL est positionné comme l'expert de la relation à l'ordonnateur. Porteur de l'offre de service DGFIP, il est à la fois à l'écoute de celui-ci, en particulier en matière de gestion et de stratégie financières, et également levier de modernisation pour toutes les procédures à initier au niveau de la sphère "ordonnateur".

Ces tâches présentent une forte-valeur ajoutée et nécessitent une grande technicité.

¹ Description des évolutions du processus de travail, de la nature des activités et des évolutions de compétence requises. Mention, le cas échéant, d'un changement dans la chaîne hiérarchique ou d'une nouvelle sectorisation.

Les CDL bénéficieront d'un programme de formation solide et actualisé.

De plus, ils recevront naturellement l'appui des services de la DDFIP pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités : Services de fiscalité directe locale et du SPL (soutien juridique, Helios, budgétaire), chargés de mission Dématérialisation / Monétique et Analyse financière.

En outre, placé sous l'autorité du Directeur départemental, le CDL est pleinement inclus dans le réseau départemental des CDL, animé par la Division SPL de la DDFIP.

Cet effet réseau doit permettre de décroiser chacun des CDL, de faciliter les échanges sur des problématiques communes, voire de définir des référents selon certaines problématiques.

2.2 LES AMBIANCES PHYSIQUES DE TRAVAIL²

Les CDL se voient généralement mettre à disposition un bureau dans les locaux du siège de l'intercommunalité et bénéficient d'un bureau de passage dans les locaux du SGC.

Pour les deux CDL installés auprès des 3 EPCI de la zone « Sud Cévennes », ils disposeront d'un bureau de passage au sein du SGC localisé à Quissac et si possible d'un bureau auprès des EPCI, comme le prévoit la Charte d'engagements NRP, présentée aux élus locaux. À défaut, un bureau au sein du CFP du Vigan sera également prévu.

Le deuxième CDL affecté auprès des communes et de l'EPCI CANIM bénéficiera d'un bureau de passage au sein de l'EPCI ainsi qu'au sein du SGC de Nîmes.

Le CDL couvrant l'EPCI Beaucaire Terre d'Argence et les communes du ressort disposera d'un bureau de passage au sein de l'antenne de SIP de Nîmes à Beaucaire.

2.3 LE MOBILIER, LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS³

Les conseillers aux décideurs locaux sont équipés d'un ordinateur et d'un téléphone portables, en lien avec les déplacements induits par leur fonction.

3. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES AGENTS

Date de création	Lieu d'implantation	Effectifs en cible
01/01/2021	Vauvert	Conseiller aux décideurs locaux
01/01/2021	Uzès	Conseiller aux décideurs locaux
01/01/2021	Remoulins	Conseiller aux décideurs locaux (* Extension Périm)
01/09/2021	Nîmes	Conseiller aux décideurs locaux
01/01/2022	Alès	Conseiller aux décideurs locaux
01/01/2022	St-Ambroix	Conseiller aux décideurs locaux
01/01/2022	Bagnols/Cèze	Conseiller aux décideurs locaux
01/09/2022	Quissac	Conseiller aux décideurs locaux
01/09/2022	Val d'Aigoual	Conseiller aux décideurs locaux
	Le Vigan	
01/09/2022	Nîmes	Conseiller aux décideurs locaux
01/09/2022	Beaucaire	(* Extension Périmètre CDL existant)

2 Sont évoquées les conséquences éventuelles notables sur les ambiances physiques de travail (lumineuse, sonore et thermique).

3 Sont évoqués les nouveaux outils, périphériques informatiques, logiciels, mobilier, équipements spécifiques, etc...

3.1 LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Un parcours de formation sera proposé chaque année aux CDL nouvellement nommés sur la mission :

- organisée localement (par région voire inter-région ou département, en fonction des effectifs à former), une formation socle obligatoire de 5 jours sera assurée par des formateurs locaux sur la base de modules nationaux = cette action de formation est actuellement dispensée en mode « visio », du fait de la crise sanitaire;
- en fonction de son profil et de ses besoins, le CDL complétera son parcours en approfondissant ses connaissances par des formations complémentaires issues du catalogue de formation continue existant (environ 25 modules seront ouverts sur différentes thématiques : budgets, analyse financière, comptabilité, recouvrement, FDL, communication).

3.2 L'ACCOMPAGNEMENT RH INDIVIDUALISÉ

Tout agent devant changer d'affectation dans le cadre de la mise en place du CDL peut prétendre dans les conditions habituelles au bénéfice de la prise en charge des frais de changement de résidence, de la prime de restructuration de service et du complément indemnitaire d'accompagnement.

Pour le département du Gard, le recrutement des CDL installés à compter du 1^{er} septembre 2022 s'effectue par les appels à candidatures joints en annexe, qui ont été publiés sur le site Ulysse Gard le 24 février.

ANNEXES

1	<i>2 fiches d'appels à candidatures pour les postes de CDL auprès des communes et des EPCI du Piémont Cévenol, de Causses Aigoual Cévennes et du Pays Viganais (Ressort territorial du SGC Sud-Cévennes situé à Quissac)</i>
2	<i>1 fiche d'appel à candidatures pour le poste de CDL auprès des communes et de l'EPCI de la CANIM (Ressort territorial du SGC de Nîmes)</i>

Dossier de présentation actualisé au 09/03/2022